



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Service interministériel
de défense et de protection civile

Préfecture de la Vendée
Service de sécurité civile et routière

La Roche-sur-Yon, le **30 MARS 2023**

Le préfet

à

2023-SIDPC-060

Dossier suivi par : Anaïs LEEHUL
Tél. : 02 51 36 72 32
Mail : anais.leehul@vendee.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires de Vendée
Mesdames et Messieurs les présidents des
communautés de communes

*En communication à :
Madame la présidente de l'association des maires,
Mesdames et Monsieur les sous-préfets
d'arrondissements*

Objet : RESANA, nouvel espace de partage pour votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou votre Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ainsi que votre Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Ref : mon courrier du 21 novembre 2022

Annexe : modalités de connexion à l'espace RESANA

Par courrier en date du 21 novembre 2022, je vous demandais de procéder sans délai à l'actualisation ou à l'élaboration de votre PCS ainsi qu'à la réalisation de votre PICS le cas échéant.

Au regard de l'obsolescence de la plateforme OSMOSE qui permettait jusqu'à présent le dépôt de ces documents, un nouvel espace sur la plateforme numérique partagée RESANA a été mis en place afin de lui succéder.

Celui-ci, plus simple d'utilisation, facilitera la consultation de votre PCS et de votre PICS par les services de l'État et permettra également leur mise à jour régulière par vos services.

Je vous invite donc à déposer votre PCS, votre PICS ainsi que votre DICRIM actualisés sur ce nouvel espace commun. Pour cela, vous recevrez prochainement de nouveaux accès de connexion émanant du site <https://resana.numerique.gouv.fr> sur l'adresse email fonctionnelle de votre collectivité.

De plus et pour information, les documents déjà déposés sur Osmose ont d'ores et déjà été transférés sur le nouvel outil de partage RESANA. Vous veillerez néanmoins à vous connecter pour confirmer vos accès et vérifier que vos documents y sont bien présents et dans leurs versions les plus actualisées. Ces modalités de connexion vous sont fournies en annexe.

Pour rappel, le PCS et le PICS sont des documents d'organisation globale de gestion des événements, rendus obligatoires par le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022.

Je vous remercie pour votre implication dans la mise en œuvre de cette démarche. Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner dans l'appréhension de ce nouvel espace numérique et pour vous apporter tous renseignements complémentaires que vous souhaiteriez.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jérôme BARBOT